



CHÊNE-BOUGERIES

Information du Conseil administratif concernant la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires

Document lu par le Conseil administratif puis distribué lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 29 janvier 2025

Procédures en cours

En préambule, l'Exécutif communal souhaite informer les membres du Conseil municipal que les procédures initiées par plusieurs sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sont toutes encore en cours. Conformément à l'art. 48, let. n de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil administratif est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les procès qui lui sont intentés, à savoir :

- trois recours auprès de la Cour de justice, en vue de contester les suspensions provisoires prononcées en juin 2024 ;
- une procédure pour tenter d'obtenir le paiement d'un salaire ;
- une dénonciation administrative devant l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) afin de bénéficier, pour les indemnités versées, des dispositions sur le salaire minimum, en ajoutant vacances et jours fériés, pour le volontariat effectué ;
- une action devant le Tribunal civil afin d'interdire à la Commune de rendre publics les rapports concernant la Compagnie 21 des SPV, même caviardés.

L'Exécutif a appris que les mêmes intervenants envisagent par ailleurs le dépôt d'autres recours. Dans ce contexte, les possibilités de s'exprimer sur le sujet sont drastiquement limitées, ce que le Conseil administratif regrette. Attaché au principe de transparence de l'action publique, mais aussi soucieux de préserver la personnalité de chacun et les intérêts de la commune dans les procédures en cours, le Conseil administratif a décidé de rester très prudent dans le cadre de ses communications.

Chronologie des mesures prises par le Conseil administratif en 2024

En mai 2024, le Conseil administratif a été alerté par environ un tiers des SPV, préoccupés par de possibles dépenses injustifiées et des problèmes d'ordre organisationnel. Ne pouvant ignorer cet appel à l'aide de plusieurs SPV actifs, le Conseil administratif a rapidement décidé de mandater une fiduciaire, puis un expert issu de la sécurité incendie afin de vérifier ces allégations et de s'assurer du bon fonctionnement de la Compagnie eu égard aux dispositions applicables.

En juin 2024, après un compte rendu intermédiaire de la fiduciaire et de l'expert externe, le Conseil administratif a pris plusieurs mesures urgentes relatives au fonctionnement de la Compagnie et a demandé des clarifications à l'état-major sur les interrogations issues des examens en cours. À la lumière des différents éléments vérifiés, le Conseil administratif a envisagé une mesure de suspension de plusieurs membres de l'état-major et a appelé chacun d'entre eux à se déterminer.

Par la suite, le Conseil administratif a reçu et examiné attentivement les déterminations des personnes concernées, qui ont contesté tout reproche. À la lumière de l'ensemble de

faits en sa possession, l'Exécutif a décidé, le 24 juin 2024 et à titre de mesure provisionnelle, de suspendre plusieurs membres de l'état-major de leurs fonctions.

Une séance a été organisée par le Conseil administratif le 26 juin 2024 à l'attention de l'ensemble des membres de la Compagnie, afin d'expliquer les décisions prises. À cette occasion, environ la moitié des SPV présents ont formulé une demande de mise en congé sabbatique, en guise de protestation contre la suspension de plusieurs membres de l'état-major.

Les personnes suspendues ont recouru devant la Cour de justice, contestant les faits reprochés et la proportionnalité des mesures. Un commandement ad interim a été organisé, afin d'assurer avec les SPV restés en fonction et le soutien du Groupement SIS (GSIS), la continuité des opérations sur le territoire communal. Ces SPV ont par ailleurs fourni un important travail de remise aux normes de la caserne à raison de 700 heures de travail.

La Cour de justice a restitué l'effet suspensif aux recourants durant l'été 2024, ce qui signifie que leur suspension ne devait pas être exécutée immédiatement. Un rapport de l'expert puis un rapport d'activité du commandement ad interim ont été remis au Conseil administratif.

Suite à la restitution de l'effet suspensif, décision de justice mise en œuvre par le Conseil administratif en réintégrant les membres d'état-major suspendus, plusieurs SPV ont formulé à leur tour une demande de mise en congé sabbatique. Les activités des SPV ont ainsi dû être suspendues à compter du 1^{er} octobre 2024 et reprises immédiatement par les sapeurs-pompiers professionnels du GSIS.

En synthèse, trois rapports ont mis en lumière un certain nombre de dysfonctionnements et de faiblesses organisationnelles, administratives et financières au sein de la Compagnie 21 des SPV.

Après prise en considération de l'ensemble des faits et au vu de leur gravité, en particulier par rapport aux questions de sécurité, le Conseil administratif a constaté l'étendue des manquements et une rupture importante du lien de confiance avec plusieurs membres de l'état-major. Par conséquent, les conditions n'étaient pas réunies pour recourir à une médiation avec ces derniers.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif a décidé, le 19 décembre 2024, à l'unanimité de ses membres :

- d'exclure deux membres de l'état-major ;
- d'en blâmer deux autres ;
- de prononcer un avertissement à l'encontre du dernier.

Ces décisions sont sujettes à recours et ne sont dès lors pas définitives.

Coûts et statistiques d'intervention

Durant la mise en place des diverses mesures correctives, la continuité des prestations à la population a été et continue à être assurée en tout temps par le GSIS. Une convention formalisant cette prise en charge est avalisée par l'Exécutif communal, le GSIS ainsi que



le Département des institutions et du numérique (DIN). Cette convention est entrée en force le 1^{er} janvier 2025.

Les effectifs réduits à partir de fin juin 2024, puis l'arrêt des opérations à partir d'octobre 2024 ont eu pour conséquence que les frais de fonctionnement liés aux SPV sont inférieurs à ceux de l'année 2023, malgré les coûts imprévus liés aux solutions de remplacement, audits, rapports et procédures judiciaires.

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers professionnels du GSIS ont procédé à sept interventions relevant des missions et horaires d'activité des SPV.

Coûts liés aux SPV	2024*	Comptes 2023
<i>Audits/rapports</i>	68'454 CHF	- CHF
<i>Procédures judiciaires</i>	90'164 CHF	- CHF
<i>Gardes de préservation</i>	6'063 CHF	
<i>GSIS (supplément)</i>	2'916 CHF	
<i>Frais de fonctionnement SPV</i>	204'968 CHF	488'765 CHF
Totaux	372'565 CHF	488'765 CHF
Différence 2024-2023	- 116'200 CHF	

* boucllement des comptes en cours, factures reçues jusqu'au 31.12.2024 prises en considération.

Chêne-Bougeries: interventions du 1.10 au 31.12 2024

En jaune les interventions du ressort et dans les horaires des SPV selon SPXXI

DateAlarme	Evenement	Responsabilite	Commune
10.10.2024 01:21	Technique - Ouverture - Porte	SIS	Chêne-Bougeries
10.10.2024 21:21	Sauvetage - Assistance - Relevage de personne	SIS	Chêne-Bougeries
12.10.2024 16:39	Inondation - Bâtiment	SIS	Chêne-Bougeries
14.10.2024 09:23	Mat. Dang. - Hydrocarbure - Véhicule	SIS	Chêne-Bougeries
14.10.2024 11:39	Prévention - Voie publique - Branche	SIS	Chêne-Bougeries
21.10.2024 12:21	Sauvetage - Assistance	SIS	Chêne-Bougeries
25.10.2024 00:50	Incendie - Véhicule	SIS	Chêne-Bougeries
30.10.2024 06:56	Infranet - 323538 - 06 - BANQUE BARCLAYS	SIS	Chêne-Bougeries
30.10.2024 14:52	Animaux - Récupération - Insecte	SIS	Chêne-Bougeries
01.11.2024 14:48	Animaux - Sauvetage	SIS	Chêne-Bougeries
06.11.2024 00:04	Fumée - Bâtiment - Clinique / Home / Hôpital	SIS	Chêne-Bougeries
06.11.2024 17:22	Mat. Dang. - Hydrocarbure	SIS	Chêne-Bougeries
07.11.2024 08:42	Mat. Dang. - Reconnaissance - Pollution	SIS	Chêne-Bougeries
08.11.2024 01:55	Animaux - Récupération	SIS	Chêne-Bougeries
09.11.2024 18:37	Animaux - Sauvetage	SIS	Chêne-Bougeries
10.11.2024 14:29	Animaux - Récupération	SIS	Chêne-Bougeries
10.11.2024 15:26	Sauvetage - Assistance	SIS	Chêne-Bougeries
13.11.2024 11:34	Sauvetage - Assistance - Relevage de personne	SIS	Chêne-Bougeries
16.11.2024 19:19	Animaux - Récupération	SIS	Chêne-Bougeries
21.11.2024 16:10	Déblaiement - Nature - Branche	SIS	Chêne-Bougeries
21.11.2024 17:03	Déblaiement - Nature - Arbre	SIS	Chêne-Bougeries
21.11.2024 21:53	Sauvetage - Assistance - Relevage de personne	SIS	Chêne-Bougeries
29.11.2024 12:18	Sauvetage - Assistance - Relevage de personne	SIS	Chêne-Bougeries
29.11.2024 21:23	Sauvetage - Assistance	SIS	Chêne-Bougeries
03.12.2024 13:38	Animaux - Récupération	SIS	Chêne-Bougeries
14.12.2024 13:48	Divers - Traitement libre	SIS	Chêne-Bougeries
18.12.2024 08:31	Animaux - Sauvetage	SIS	Chêne-Bougeries
21.12.2024 16:24	Fumée - Bâtiment - Communs	SIS	Chêne-Bougeries
22.12.2024 16:22	Sauvetage - Assistance - Save a Life	SIS	Chêne-Bougeries
23.12.2024 20:43	Infranet - 321983 - 06 - CLE - CENTRE MÉDICO-PÉDAGOGIQUE FLORISSANT	SIS	Chêne-Bougeries
24.12.2024 06:09	Infranet - 321983 - 06 - CLE - CENTRE MÉDICO-PÉDAGOGIQUE FLORISSANT	SIS	Chêne-Bougeries
24.12.2024 16:41	Sauvetage - Assistance	SIS	Chêne-Bougeries
24.12.2024 16:49	Sauvetage - Assistance - Relevage de personne	SIS	Chêne-Bougeries
25.12.2024 18:57	Incendie - Voie publique - Détritus	SIS	Chêne-Bougeries
25.12.2024 21:35	Inondation - Bâtiment	SIS	Chêne-Bougeries
27.12.2024 06:26	Infranet - 321223 - 06 - CLE - CLINIQUE DES GRANGETTES	SIS	Chêne-Bougeries
27.12.2024 10:28	Inondation - Bâtiment	SIS	Chêne-Bougeries
28.12.2024 16:57	Animaux - Récupération	SIS	Chêne-Bougeries
29.12.2024 18:21	Fumée - Bâtiment - Toit / Cheminée	SIS	Chêne-Bougeries



Conclusion

Le Conseil administratif souhaite rappeler que dans cette situation exceptionnelle que traverse la Compagnie 21 des SPV, sa priorité a été, est, et sera toujours : la sécurité des personnes, des animaux et des biens sur le territoire communal.

Il témoigne de son empathie envers tous les sapeurs-pompiers volontaires qui ont souffert et qui souffrent encore de cette situation et remercie toutes les personnes qui se mobilisent pour assurer la continuité des services à la population.

